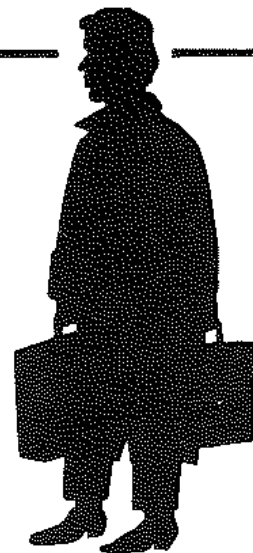
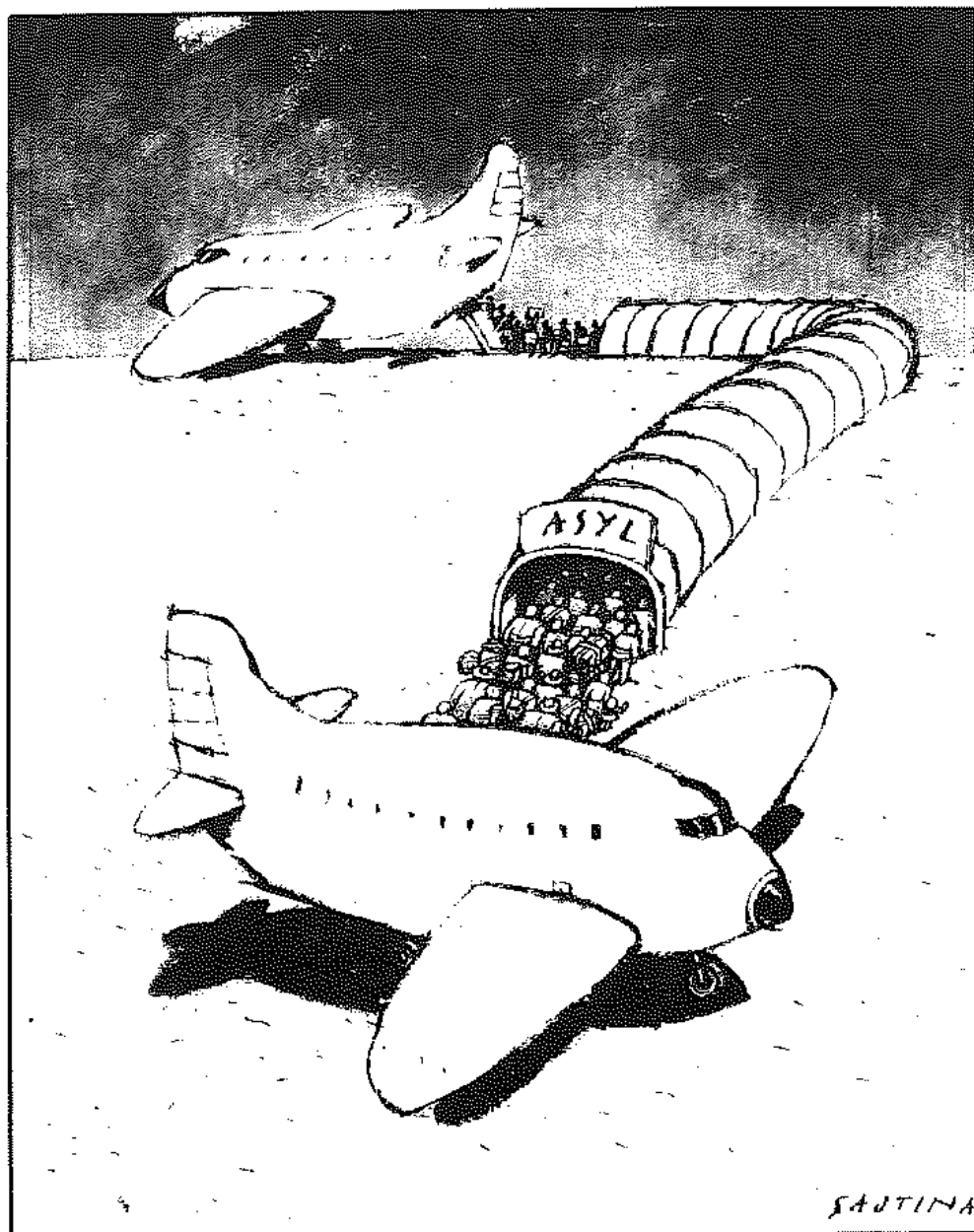


# VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 41 - Avril 1993



## ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

**Coordination-Asile Suisse**  
Arbeitsstelle für Asylfragen  
Case postale 1780  
3001 Berne  
Tél. 031-45 96 26

**Centre social protestant**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-320 78 11

**Groupe accueil réfugiés**  
Case postale 537  
2300 La Chaux-de-Fonds  
Permanence:  
Mardi: 19h.-20h.  
au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre  
2300 La Chaux-de-Fonds

### JURA/JURA BERNOIS

**SOS-Asile/JU**  
16, rue du XXIII Juin  
2800 Delémont  
Tél. 066-22 22 21

**Action Parrainage**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-342 88 35  
Permanence:  
Mardi 14h.-18h.  
Vendredi 9h.-12h.

**Centre social protestant**  
11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 038-25 11 55

### BERNE

**Office de consultation sur l'asile**  
2, rue de l'Argent  
2502 Blatten  
Tél. 032-23 20 12

**Réseau ELISA**  
Case postale 110  
1211 Genève 7  
Tél. 022-733 37 57

**Comité valaisan pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 206  
1951 Sion

### FRIBOURG

**Coordination droit d'asile**  
Case postale 28  
1752 Villars-sur-Glâne  
Permanence:  
Lundi: 16h.30-19h.30  
à la rue du Noir 23  
1700 Erlibourg  
Tél. 037-22 37 80

**Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo**  
Via alle Fontane  
6933 Pregassona  
Tél. 091-51 33 15

**Centre Suisse-Immigrés**  
Case postale 2041  
1 rue de Gravelone  
1952 Sion  
Tél. 027-23 12 16

**Service de contact et de consultation**  
Rue de Lausanne 91  
1700 Erlibourg  
Tél. 037-22 30 74

**Ufficio svizzero accoglienza profughi**  
6832 Chiasso  
Tél. 091-43 60 06

**SOS-Asile/VD**  
Case postale 3928  
1002 Lausanne  
Permanence:  
Lundi: 19h.30 à 21h.30  
15 Montmélian - Lausanne

### GENEVE

**Coordination genevoise de défense du droit d'asile**  
Case postale 110  
1211 Genève 7

**Comité pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds

**SOS Asile nord-vaudois**  
Case postale 73  
1401 Yverdon  
Tél. 024-21 67 47  
Permanence:  
Mardi: 19h.30-20h.30  
à la paroisse catholique  
rue de la Maison Rouge  
1400 Yverdon

### Vivre Ensemble

**Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile**  
Pour s'abonner:  
vivre Fr. 20.-  
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1  
Tél. 022-320 60 94 (5.° plan)

Comité de rédaction: Yves Brusch, Claudette Bovy, Monique Da Silva, Françoise Jacquemmetaz, Danielle Othenin-Girard, Claudine Stähli, Christophe Talmacher.  
Responsable: Isabelle Furrer

### A nos abonnés

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

## EDITORIAL

# 1993

## L'année des renvois

L'Office fédéral des réfugiés (ODR), depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral urgent, a tout mis en oeuvre pour vider de son sens la procédure d'asile. A cela, il a ajouté des mesures restrictives dans le domaine de l'assistance. Le résultat n'a pas tardé à arriver et Peter Arbenz doit s'en féliciter. Le nombre des personnes venant chercher asile en Suisse a sensiblement diminué en 1992. Reste maintenant à consolider cette tendance.

Dans le but d'enrayer la venue en Suisse de requérants en provenance du Sri Lanka, le 8 février dernier l'ODR informe les cantons, qu'il va commencer à traiter systématiquement les demandes d'asile de Tamouls, enregistrées depuis le 1er septembre 1992, en fixant des délais de renvoi au 30 juin 1993, rompart ainsi avec la pratique généralisée en Europe, qui veut que les requérants d'asile déboutés ne soient pas renvoyés vers le Sri Lanka.

Les oeuvres d'entraide membres de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) ont réagi en s'opposant au renvoi de requérants tamouls. A l'inverse de l'évaluation de l'ODR (évaluation que l'ODR refuse comme toutes ses évaluations sur les pays d'origine des requérants à communiquer) qui estime que les possibilités de retour et d'intégration des requérants déboutés sont réalisables, l'expertise de Walter Keller, expert du «Südasiens Büro» de Dortmund (voir VE n° 38, p. 17, 18, 19) sur laquelle se basent les membres de l'OSAR démontre que la situation n'offre pas les garanties de sécurité nécessaires à des rapatriements sans danger.

La section suisse d'Amnesty International quant à elle, estime que la majorité des Tamouls ne peuvent vivre en sécurité au Sri Lanka, quelle que soit la région où ils s'établissent. Une délégation d'AI s'est

rendu au Sri Lanka en octobre 1992 et son rapport sur les violations des droits de l'homme est accablant. AI remet en cause l'accord de «passive monitoring» qui a été conclu entre l'ODR et le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) pour les personnes renvoyées vers le Sri Lanka, donnant la possibilité à chaque Tamoul renvoyé de s'adresser au HCR ou à l'Ambassade suisse à Colombo en cas de difficulté, mesure qu'elle considère comme insuffisante. Sur 127 Tamouls renvoyés, 22 se sont présentés à l'Ambassade et seulement 5 y sont retournés une deuxième fois. A noter que les Ambassades ne sont pas équipées pour faire face à ce type de demande.

Les Tamouls ne sont pas les seuls concernés par cette frénésie de renvoi, depuis la fin de la guerre en Erythrée en mai 1991 et l'installation d'un gouvernement provisoire, l'ODR prononce systématiquement des décisions de renvoi à l'encontre des requérants érythréens déboutés de la procédure d'asile, sans attendre le résultat du référendum en Erythrée prévu les 24 et 25 avril prochain. Peu lui importe que les infrastructures du pays soient détruites après trente ans de guerre, que le gouvernement provisoire soit déjà débordé par le retour des réfugiés en provenance des camps du Soudan ou qu'un retour massif de réfugiés puisse avoir des conséquences économiques et sociales désastreuses pour le pays. Car ces renvois, malgré les belles promesses de l'ODR de développer l'aide au retour, ne s'accompagnent d'aucun programme d'aide à la réinstallation pour ces personnes.

Renvois à tout va dès que la situation d'un pays offre un semblant d'amélioration, renvoi également malgré des émeutes meurtrières comme au Zaïre, ou comme en Angola malgré la reprise de la guerre civile. Renvoi sans aucun discernement, sans aucune préparation, sans mesures de réintégration. L'ODR entend bien rester en tête des pays les plus dissuasifs en matière d'asile en Europe.

I. Furrer

## Temps troublés pour les assistants sociaux également...

Le filet se resserre autour des requérants d'asile. Tant au niveau de la procédure qui devient de plus en plus expéditive, qu'au niveau des conditions d'accueil et d'hébergement, tout est mis en oeuvre pour dissuader les requérants de venir chercher asile en Suisse. Et dans cet esprit, les conditions d'accueil et les normes d'assistance deviennent un moyen de dissuasion, comme le montre le témoignage de ce requérant d'asile, en Suisse depuis plus de deux ans. Les assistants sociaux qui travaillent avec les demandeurs d'asile subissent eux aussi les effets de cette politique et leur travail s'en ressent, comme le montre l'article ci-dessous (réd.).

Depuis l'été 1992, les oeuvres d'entraide s'occupant de l'hébergement et de l'assistance des demandeurs d'asile connaissent une période particulièrement dif-

### Valais: restriction anticipée!

*En Valais, le Service cantonal de Prévoyance sociale chargé de l'assistance aux requérants d'asile a dès le 1er février de cette année, diminué les prestations d'entretien pour les personnes vivant à l'extérieur des logements dits «collectifs», cela a raison d'environ fr. 100.- pour une personne seule et de fr. 200.- pour un couple.*

*Bien qu'aucune décision ou directive dans ce sens n'ait été décidée par l'ODR (seules des décisions concernant les «collectifs» ayant été décernées), le Service susmentionné a indiqué que cette mesure était appliquée en prévision de directives futures de l'ODR (diminutions bien réelles hélas, et sur lesquelles nous reviendrons dans un prochain numéro), directives qui tendent à réduire à Fr. 300.- par personne l'allocation d'entretien. Mesure prise par le Valais avec une année d'avance dans le but d'habituer «progressivement» les requérants à vivre la «future cure d'amaigrissement» concoctée à Berne!*

Françoise Jacquemettaz

ficile. Les politiques d'austérité budgétaire cantonales se conjuguent avec les injonctions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et poussent les diverses autorités à demander de fortes réductions des subventions.

Depuis la baisse des arrivées, les statistiques sont utilisées pour recalculer à la baisse les dotations en personnel des institutions.

Ainsi, outre la baisse des normes d'assistance en dessous de celles recommandées par la Conférence suisse des institutions d'assistance publique (CSIAP) (voir l'article publié dans VE, n° 36, p. 4, 5, 6, 7). Les candidats réfugiés voient le personnel d'encadrement dénoté et découragé par les mesures patronales qui les jettent à la rue. Cet état d'esprit morose aggrave encore la portée de cette baisse des normes d'assistance.

### Manque de personnel

Au plan syndical, il convient de souligner que depuis de nombreuses années, les assistants sociaux travaillant avec des requérants d'asile se plaignent de ne pas être suffisamment nombreux pour faire face à toutes les demandes et démarches (dotation trop faible). D'autre part, l'engagement de travailleurs non formés dans le domaine social empêche d'oeuvrer avec tout le professionnalisme souhaitable, ce d'autant plus qu'une formation interne aux institutions n'a été mise en place que rarement et très partiellement.

### Cherane à la trappe

Mais la situation s'est aggravée en 1992, car l'on a vu dans plusieurs cantons poindre la tentation de vouloir un personnel encore moins formé et encore plus précaire. Un exemple très frappant en a été donné par l'abandon de la structure du Cherane (Centre d'hébergement pour requérants d'asile non enregistrés) au profit du nouveau centre d'enregistrement de la Praille et de l'engagement par l'ODR de personnel temporaire et de Sécurité. La cinquantaine de travailleurs du Cherane se sont retrouvés sans emploi, malgré tout l'engagement dont ils ont fait preuve, et sans aucune mesure de reclassement.



**L O R S** des démarches collectives qui ont suivi la fermeture du Cherane, les directions des institutions ayant parrainé ce centre, ainsi que les autorités genevoises et fédérales, ont fait la sourde oreille à toute demande de plan social.

### Appel aux temporaires

A partir de cette expérience, un syndicat de Genève posait l'hypothèse que la précarité des travailleurs est proportionnelle à la précarité du statut de leurs clients. Il n'y a donc pas plus de respect pour les personnes oeuvrant auprès des requérants d'asile que pour ces derniers.

Cette hypothèse se trouve confirmée par le projet d'hébergement de Monsieur Duvoisin, conseiller d'Etat vaudois à la

tête du Département de prévoyance sociale et des assurances. Il était prévu de recourir largement aux travailleurs temporaires, engagés par contrat de durée déterminée, en fonction des arrivées de demandeurs d'asile. Imaginez seulement la qualité de l'encadrement offert à ceux-ci dans de telles conditions!

### Licenciements à tout va

Prenez aussi l'exemple de la Croix-Rouge. Dans le canton de Vaud, trois va-

gues de licenciements se succèdent depuis juillet 1992, touchant 50% du personnel. En même temps, des restructurations conduisent à des changements d'équipe, des fermetures de centres, des réaffectations précipitées de baux d'appartement.

Suite à des directives contradictoires, quelque temps plus tard on fait des recherches effrénées de nouveaux contrats de location! On sabote dans les cours de français et on licencie des professeurs, on réduit sérieusement le budget du service infirmier. Les congés sont donnés sans critères clairs et ont très peu à voir avec les compétences réelles des personnes. Le tout se passe dans le mépris de toute concertation et certains délégués du personnel sont congédiés pour avoir exprimé leur opinion trop ouvertement.

Les autorités cantonales vaudoises ont été contactées immédiatement en juin 1992, pour demander plus de circonspection dans

## Le temps de la désillusion

Derrière soi, un passé chargé d'horreurs, devant soi, un avenir plein de doutes. On se jette corps et âme sur le chemin de l'exil, un chemin pavé d'incertitudes et de douleurs... À la recherche d'une vie en dehors de la haine, de la guerre et de la prison... On arrive profondément atteint, tant sur le plan psychologique, mais rempli d'espoir, croyant avoir acquis le droit de respirer à son propre rythme, de rompre à tout jamais avec le malheur, de vivre enfin ces mots magiques - indépendance et liberté - les vivre à fond, bref, avoir le droit à la vie...

Malgré la déception est au rendez-vous. Un feu vert qui semble avoir été donné par l'autorité aux responsables des foyers pour requérants d'asile et qui leur permet de se comporter de la manière la plus ignoble qui soit, de prendre des initiatives purement personnelles qui ont pour but d'humilier les requérants et avoir raison de leur résistance, pire, qui les poussent parfois à fuir le pays d'accueil. Une volonté de peine voilée dans ce sens se manifeste de plus en plus.

Mis à l'écart du monde du travail dont les requérants se voient interdire l'accès, ces derniers se trouvent dans l'obligation de se soumettre à des autorisations pour se déplacer à l'intérieur de la Suisse, à des « signatures » (parfois quotidiennes) sous peine de réduction d'une assistance déjà bien maigre (sous forme d'allocations) ou de l'absence de celle-ci. On assiste à une dégradation de la situation des requérants d'asile, à une dégradation de leur statut de réfugiés politiques, à une dégradation de leur statut de personnes vulnérables et d'humiliants « passages » pour obtenir un simple rendez-vous avec le médecin...

Quel mépris dont font preuve les responsables de certains foyers ! Quelle est la loi qui leur laisse le champ libre de pratiquer leur sport favori, à savoir humilier les requérants d'asile ? Comment y faire face ? Faut-il se résigner (comme dans son pays d'origine qu'on a quitté) et oublier l'esprit rebelle qui demeure en nous ? Faut-il rester fidèle à soi-même et se révolter ?

Des « cas » de questions qui restent sans réponse, à l'image de notre destin...

Un requérant d'asile domicilié en Valais

L'application des mesures et pour demander qu'un plan social soit prévu. D'autres dérapages ont été signalés aux responsables politiques. Rien n'est obtenu, à part une très vague écoute polie. Pour l'instant les travailleurs licenciés ont l'impression d'avoir été utilisés comme des mouchoirs en papier et jetés après usage.

## 100 à 400 dossiers par personnes !

Quant à ceux qui restent dans l'institution, ils constatent que la constance de celle-ci auprès des interlocuteurs communautaires ou scolaires est largement remise en cause, que des mois d'effort ont parfois été réduits à néant par le démantèlement d'équipes soudées et

efficaces. Ils se refusent par dignité à qualifier leur travail de « social ». Des témoignages parviennent d'employés qui se sentent réduits à l'impuissance par le trop grand nombre de dossiers à suivre (de 100 à... 400 par employés dans certains services) et voient des familles de requérants d'asile se battre pour un peu de nourriture à partir du 20 du mois.

La logique d'exclusion, de dissuasion et de répression à l'encontre de ceux qui viennent chercher refuge dans notre pays s'étend ainsi à ceux qui veulent contribuer à ce que l'accueil qui leur est donné soit digne.

Christophe Tafelmacher

CRA

## Une jurisprudence prometteuse

A propos des contradictions

Un an après la mise en place de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) comme nouvelle instance de recours indépendante, quatre décisions, seulement, ont fait l'objet d'une publication dans la première livraison de la JICRA (Jurisprudence et information de la CRA). C'est peu, compte tenu des multiples questions de droit laissées sans réponse satisfaisante par l'ancien service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP). Mais une dizaine d'autres devraient être publiées incessamment, et parmi ces quatre jugements, l'un d'entre eux touche un problème tout à fait central: le recours, si souvent controversé, aux déclarations faites au centre d'enregistrement, que la CRA semble vouloir limiter strictement.

Mis à part cette jurisprudence, et la décision de principe, dont nous avons déjà fait état (cf. VE n° 39, p. 7), qui oblige à accorder un délai de départ minimum pour pouvoir recourir en cas de non entrée en matière, les deux autres jugements publiés se rapportent aux conditions d'admission dans un Etat tiers, et à différents aspects touchant à la procédure de révision. Des questions qui se posent évidemment moins souvent que l'appréciation de la crédibilité du requérant en fonction de ses diverses déclarations.

### Procédé abusif

En l'absence de preuves formelles, les motifs invoqués doivent en effet, le plus souvent, être évalués sous l'angle de leur vraisemblance. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a développé sur ce plan toute une technique qui consiste à s'emparer de « contradictions » souvent mineures entre les déclarations faites à l'enregistrement et le procès-verbal de l'audition cantonale (cf. VE n° 37, p. 8), sans tenir compte du caractère sommaire de l'audition faite à l'enregistrement, ni des déformations qui surviennent inévitablement du fait de la traduction et de la reformulation des propos du requérant.

La Commission de gestion du Conseil national avait tenté à plusieurs reprises d'y mettre le holà, mais le DFJP était passé outre. Et si telle ou telle décision du service des recours avaient paru limiter l'usage du procès-verbal établi à l'enregistrement, un grand nombre de décisions avaient continué à être rendues sur cette base.

Dans sa décision de principe du 19 octobre 1992, la CRA rappelle que l'audition au centre d'enregistrement n'a qu'une valeur restreinte, et que les contradictions éventuelles ne peuvent être retenues que lorsqu'elles portent « sur des points essentiels » et qu'elles sont « diamétralement opposées » aux déclarations ultérieures, où lorsque les motifs invoqués par la suite n'ont pas été évoqués « au moins dans les grandes lignes » au centre d'enregistrement.

### Pratiques divergentes

Restent à faire entrer ces principes dans la pratique. Une décision positive de la CRA qui nous a été transmise en offre une illustration. Dans le cas d'un jeune Albanais de Kosovo auquel on reprochait une variation de date entre le 2 et le 10 novembre, la CRA considère qu'on ne peut pas attendre du requérant qu'il se souvienne des dates exactes plusieurs mois plus tard. Une appréciation impossible à faire admettre auparavant. En date du 25 février 1993, cependant, la CRA rejette le recours d'un Ghanéen en constatant qu'il avait d'abord déclaré s'être évadé l'après-midi, alors qu'il avait ensuite parlé du matin en expliquant que l'après-midi se rapportait à son départ depuis chez son beau-père.

De toute évidence, les différents juges et juristes de la CRA ne sont pas (encore ?) tous à l'unisson, et bien des incertitudes subsistent quant à la façon dont sa jurisprudence évoluera et entrera dans les faits.

Y. Brutsch

## Iran: faites-nous confiance

Dans un récent préavis réfutant les arguments de recours d'un Iranien ayant fait l'objet d'une décision négative, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'offusque du refus du requérant de donner les noms de ses camarades de lutte.

D'ailleurs, l'explication des recourants selon laquelle ils auraient cachés cette information en vue de protéger la sécurité de militants restés en Iran constitue une véritable insulte à l'égard des autorités suisses.

**Sans vouloir «insulter» l'ODR, Vivre Ensemble** se permet tout de même de rappeler que lors de l'occupation du consulat d'Iran à Genève, en décembre 1988, des documents laissant craindre de très graves fuites concernant l'identité des requérants iraniens en Suisse avaient été découverts. Le Consul espion avait d'ailleurs été prié peu après de quitter la Suisse.

Et on est en droit de s'inquiéter, aujourd'hui encore, de la légèreté avec laquelle l'ODR (qui a recommandé, depuis quelques mois à prendre des décisions de renvoi sur l'Iran...) traite ce genre de problèmes. Dans une lettre datée du 5 mars, et adressée à un ancien requérant ayant obtenu un permis B qui demandait être dispensé du renouvellement de son passeport national par crainte de mettre en danger ses proches restés au pays, l'ODR s'en remet en effet sans la moindre réserve aux «assurances» de... l'Ambassade d'Iran à Berne!

(«Tribune de Genève» 23/1/89)

En effet, cette question a été soumise à l'Ambassade d'Iran à Berne, laquelle nous a assurés que:

- rien ne s'oppose à ce que les Iraniens autorisés à résider en Suisse fassent renouveler leurs passeports ou en sollicitent de nouveaux;
  - si les passeports sont échus depuis longtemps ou perdus, la demande doit passer par Téhéran;
  - des représentations envers des parents encore en Iran sont actuellement fort peu probables.
- l'Ambassade d'Iran confirme par écrit un éventuel refus de demande.

C'est vrai, au fond. Pourquoi les requérants ne feraient-ils pas confiance à l'ODR! Celui-ci fait bien confiance aux autorités des Etats que ceux-ci ont voulu fuir.

Réd

## REGIONS

### Police: passages à tabac

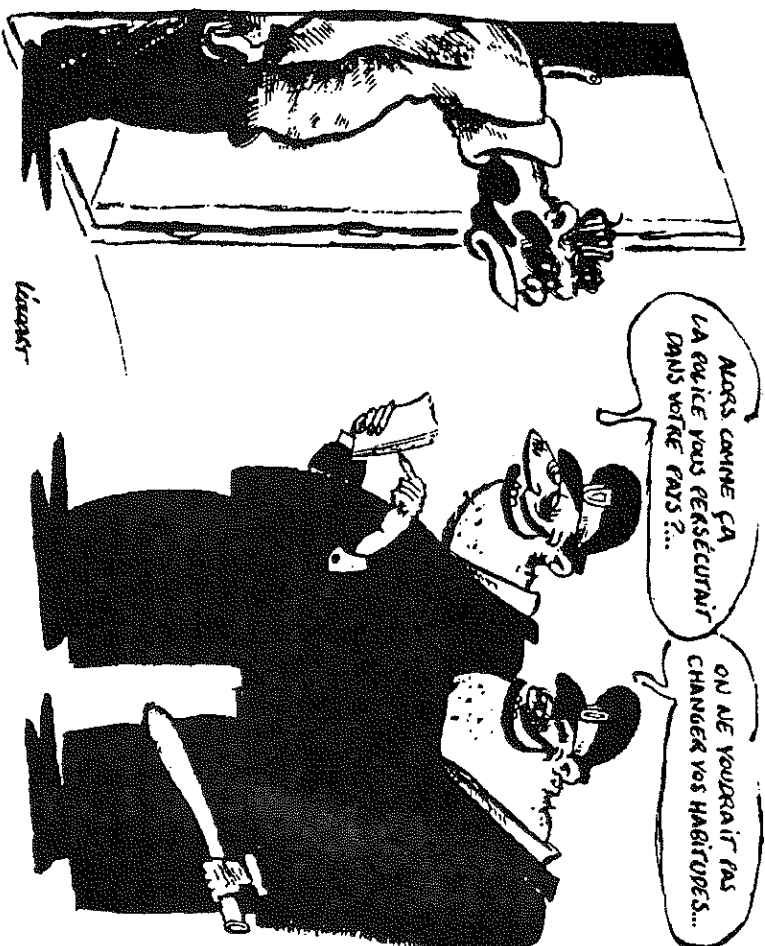
Après des années de dénégations jusqu'au sommet de la hiérarchie, et encore tout récemment en réponse aux interrogations du Comité européen pour la prévention de la torture, le témoignage d'un ancien policier genevois dans l'édition du 24 février 1993 du «Nouveau Quotidien» a enfin mis ouvertement en lumière le problème de certaines brutalités policières. Sans détour, celui-ci explique que l'on frappait sans trop de retenue les candidats à l'asile dans la brigade de sécurité où il a travaillé dans les années 85-87. Une période pendant laquelle des «pré-auditions» étaient souvent demandées à la police, où certains requérants étaient amenés à signer

...Nouvelles...Nouvelles...Nouvelles...

de curieuses déclarations de retrait de leur demande d'asile, suivies d'un renvoi immédiat, et où le Conseiller d'Etat Bernard Ziegler avait catégoriquement refusé de suivre une résolution votée par le Grand-Conseil demandant que les requérants convoqués pour organiser leur départ puissent être accompagnés.

### CERA: guerre d'usure

C'est toujours la guerre d'usure, au Centre d'enregistrement (CERA), pour faire enregistrer les requérants sans papiers. Malgré un certain assouplissement pour les cas les plus criants (femmes enceintes, mineurs, malades), les équipiers de l'Aumô-



nerie, qui se relaient au car qui leur sert de permanence à l'entrée du CERA, se trouvent encore régulièrement devant des cas où l'obstruction est manifeste de la part de l'ODR, comme pour cette femme somalienne dont le mari était déjà requérant à Lucerne. Alors que l'ODR disposait déjà de tous les renseignements par le dossier du mari, cette femme a dû se présenter à huit reprises avant d'être admise, parce que le CERA, auquel elle avait fini par apporter une copie de l'attestation de son mari, voulait encore une lettre de ce dernier confirmant qu'elle était bien sa femme.

## Erythrée: quelle aide au retour ?

Sans même attendre le référendum du 24 avril 1993, qui doit marquer l'indépendance de l'Erythrée, les Chambres VI et VII de la Commission de recours (Suisse centrale et région de Berne), déjà réputées pour leurs méthodes expéditives, ont confirmé des décisions de renvoi prise par l'ODR, alors que d'autres Chambres con-



tinuent de les geler. Les représentants du gouvernement provisoire érythréen, ont cependant refusé jusque-là d'octroyer des visas en cas de retour non volontaire. Il estime en effet avoir d'autres priorités dans la reconstruction du pays que d'accueillir les anciens requérants, dont la Suisse voudrait se débarrasser sans même avoir

pris la peine d'élaborer le moindre programme d'aide au retour. L'ODR, qui ne cesse d'agiter sur ce thème des projets alibis vides de tout contenu concret pourrait au moins s'inspirer du système de bourses de réinsertion mis sur pied par l'Allemagne.

Yeb

## Echo du Jura bernois

La défense des requérants d'asile tient souvent à un fil. «On» apprend au coin de la boulangerie, au bord d'un quai de gare ou au hasard d'une conversation anodine une arrestation, une expulsion et, si l'alchimie des rencontres est assez savante, «on» peut in extremis agir techniquement, juridiquement. Mais si cette action est précaire, même si elle peut s'accomplir, elle ne suffit pas pour éviter les conditions difficiles dans lesquelles vivent certains requérants d'asile.

Pas tous. Disons-le d'entrée. Il y a les «communes-miracles», les logements idylliques et les conditions de santé et de travail optimales. Et il est juste de le souligner. Comme il est juste de dire les «autres»: en dessous des normes d'hygiène et de sécurité, en deça de ce que le psychisme peut tolérer.

### Du côté du logement

Dans la vallée de Tavannes, Daniel et Fina viennent d'avoir un bébé. C'est une petite fille née prématurément. Ils sont Zairois. Ils logent dans une chambre. Comme Daniel travaille, il a pu acheter un lit et un poste de TV. Dans l'immeuble réservé aux requérants d'asile, il n'y a pas de machine à laver. Et l'eau chaude fait défaut. Fina lave tous les jours le linge à la main, sort dans l'air glacial pour l'étendre et le rentre figé pour le sécher dans la chambre. Comme Daniel travaille dans la boulangerie du village voisin située à 8 km de son domicile (il se rend à son travail à 2 h. 30 de la nuit), il cherche un appartement dans le village où il exerce son activité. Il voudrait au moins de l'eau chaude et si possible une deuxième pièce.

### Retrouver une «expression»

Consentis que dans cet univers de l'horreur, les souffrances sont inqualifiables, nous tentons une expérience d'expression picturale. Des requérants d'asile se retrouvent une fois par semaine à la Neuveville, à Malleray, à Biemme et peignent. Nettoyage de l'imagination, extirpation, art brut ? Peu importe. Il s'agit de rencontres, de couleurs, d'histoires. Qui seront exposées dès le 21 mai au Home (à l'ancien Repas) à la Neuveville. Cette exposition est itinérante, si vous desirez accueillir ces tableaux et ces textes adressez-vous au 032/23'20'12 le matin ou au 032/92'18'13 le mardi.

A.D.

Pendant des mois il cherche. Il y a des appartements libres. Mais pas pour des requérants d'asile. Et surtout pas pour des Noirs. Un jour le miracle se produit: un appartement est libre et la personne qui le quitte le garde à son nom pour y installer Daniel et Fina avec leur fille Christel. La commune s'oppose au transfert et la gérance à la sous-location. On continue à lutter jusqu'à ce que dans la commune voisine, on fasse comprendre au Conseil que Daniel et Fina sont des êtres humains qui paient leur loyer et ne demandent vraiment rien sinon pouvoir aller travailler et avoir un toit («normal»).

### Du côté de la santé

Elifa 19 ans. Elle sort de chez le dentiste les larmes giclent de ses yeux, il lui a arraché une dent, ça aurait coûté trop cher de la réparer... Dylan a 11 mois. Il a une hernie ombilicale, très visible. C'est un enfant angolais. Un médecin prétend qu'il faudrait une intervention chirurgicale sans tarder. L'autre estime que cet enfant pourra être opéré quand il rentrera en Angola (!) puisque ces parents sont menacés de renvoi. Afin de parer au plus pressé, dans la vallée de Tavannes toujours, les infirmières des soins à domicile acceptent de rece-

voir gratuitement, pendant les heures de leur permanence, tous les requérants d'asile. Elles peuvent ainsi poser un premier diagnostic et entrer en contact avec un médecin. Mais... depuis cette heureuse initiative, elles sont appelées nuit et jour au chevet des requérants d'asile qui enfin peuvent être écoutés...

Anne Deriaz

Office de consultation sur l'asile

## Kosovo: accueil et intégration

Plus de cent travailleurs sociaux, enseignants et autres ont répondu le 31 mars 1993 à l'invitation d'un groupe suscité par le Centre de contact Suisses-Immigrés sur le thème «Les jeunes Kosovars et leur communauté - comprendre la migration - améliorer l'accueil et leur intégration». Des échanges nourris ont marqué cette journée répondant à de nombreuses préoccupations (cf. VE n° 40, p. 9), avec la participation de représentants de la communauté kosovare. Un type de rencontre qu'il faudrait multiplier, dans toute la Suisse et pour chacune des principales communautés de requérant. Ne serait-ce pas le rôle de l'ODR de les encourager, dans une conception positive de la politique d'asile ?

## Bonjour Erica

Poursuivant sa démarche de restructuration, la Coordination Asile Suisse a maintenant choisi celle qui occupera le poste à mi-temps dont la création avait été décidée à Coire en août dernier, pour mieux assurer la liaison entre tous les groupes membres de la Coordination. Erica Burgauer, qui habite Zurich, ne connaît pas encore de près le domaine de l'asile. Mais à côté de diverses expériences professionnelles qui nous seront très utiles, cette historienne de 34 ans a motivé son engagement parmi nous par son origine juive et ses recherches sur le destin des juifs allemands après la

deuxième guerre mondiale. Bienvenue à Erica, qui travaillera dès le mois de mai dans les bureaux bernois de la «Arbeitsstelle für Asylfragen».

Yeb

## Ribourg: on renvoie !

La Coordination droit d'asile (CDA) Ribourg a été profondément consternée et choquée d'apprendre que la plupart des requérants d'asile dont le départ avait été suspendu dans la perspective d'octroi d'un permis humanitaire vont être renvoyés de manière définitive dans leur pays.

Malgré les nombreuses démarches de la CDA et d'autres organisations, notamment une pétition demandant l'octroi de permis humanitaires aux personnes séjournant depuis plus de quatre ans en Suisse et bien intégrées, malgré le soutien apporté par les communes, les écoles et de larges couches de la population, de nombreuses familles et personnes ont reçu une date de renvoi

définitive. Sur dix-sept cas de demandes de permis humanitaires, le Conseil d'Etat fribourgeois n'a accepté d'en transmettre que deux à Berne, les deux seuls en cours de procédure. La procédure d'asile étant déjà terminée pour les quinze autres.

Le Conseil d'Etat fribourgeois avait pourtant garanti un traitement de ces dossiers sur la base de critères humanitaires. Aujourd'hui, la CDA constate que le Conseil d'Etat a avoué son impuissance en la matière, et ne comprend pas sur quelles bases et selon quels critères les décisions ont été prises.

La CDA est d'autant plus inquiète que la plupart des personnes renvoyées sont d'origine kurde et qu'au vu de la situation de guerre civile et de grave répression contre ce peuple, il n'est pas possible d'exclure tout risque en cas de retour. Elle a fait part de son inquiétude au Conseil d'Etat fribourgeois en lui demandant une fois encore de revoir ses décisions.

CDA

## EUROPE

Nouvelle mise en cause du droit d'asile

### «Allez donc voir ailleurs...»

On croyait que les Conventions de Dublin et de Schengen, qui prévoient qu'un demandeur d'asile se fera attribuer d'autorité au pays par lequel il a pénétré en Europe, avec échange de données destinées à empêcher toute demande ultérieure dans un autre pays européen, assureraient au moins à celui qui parviendrait en Europe le droit de voir sa demande être examinée. Et bien il faudra perdre nos dernières illusions. Les orientations prises en décembre dernier au Conseil européen d'Edimbourg montrent clairement que les Etats européens entendent d'abord tout faire pour ne pas avoir à s'encombrer de trop de requérants.

Attendue pour le 1er janvier 1993, la suppression des contrôles frontaliers à l'intérieur de l'Europe a finalement été retardée, et avec elle l'entrée en vigueur de la Convention de Dublin et de l'Accord complémentaire de Schengen. Signée par les Douze le 15 juin 1990, la Convention de Dublin n'est ratifiée à ce jour que par quatre pays. Mis sous toit à la même époque

par le noyau dur France-Allemagne-Benelux, auxquels se sont joints ensuite l'Espagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal, l'Accord de Schengen, dans lequel l'asile n'est qu'un volet d'une très large coopération policière, pourrait par contre entrer en vigueur avant la fin de l'année, seules les ratifications allemande et italienne manquant encore à l'appel.

## L'Europe se barricade

En pratique, l'idée que l'Etat ayant permis l'entrée en Europe serait désormais responsable du traitement de la demande d'asile ne pouvait conduire qu'à un renforcement des contrôles des frontières fortifiant l'Europe en une véritable forteresse. On a ainsi assisté, ces dernières années, à la multiplication des prescriptions sur les visas pour limiter strictement les

durcissement permanent des législations nationales, il reste très important. Avant même de tester les dispositifs prévus par les traités de Dublin et de Schengen, les ministres de la Communauté ont dès lors décidé de compléter leur stratégie par une nouvelle pièce de choix: le renvoi systématique vers les pays par lesquels les requérants auront passé avant d'arriver en Europe.

## La logique du pays tiers

«Au demeurant, il ressort du dossier que l'intéressée [une éthiopienne] aurait séjourné plus d'un mois en Somalie [avant 1990]... la nécessité de requérir l'asile dans un autre lieu ne s'imposait donc pas pour elle» [décision ODR du 19/8/92].

Les étrangers dont la Suisse demande la réadmission à l'Autriche [candidats à l'asile inclus] sont régulièrement renvoyés par la suite sur la Yougoslavie sans examen approprié de leur cas [plus de 1'000 personnes en 1988] [d'après un rapport du Comité d'Helsinki autrichien, juin 1990].

«La Jordanie a décidé de fermer [immédiatement et jusqu'à nouvel ordre] ses frontières à tous les non-jordanais qui fuient l'Irak et le Koweït, jusqu'à ce que la communauté internationale l'aide

à gérer le problème» [Le Courrier, 10/1991].

«Quelques heures après l'expulsion forcée des Albanais par l'Italie [été 1991], la Malaisie exigeait le droit d'agir de même envers les «boat people» vietnamiens» [Réfugiés, janvier 1992].

«Selon le New York Times du 19 août 1992, le vice-président croate, Mate Granic, aurait confirmé le 18 août que 2'000 renvois (de réfugiés sur la Bosnie) avaient eu lieu» [Amnesty International, EUR 63/01/92].

147 Zaïrois expulsés du Congo auraient péri noyés lors de l'embarquement à un ferry qui devait les ramener à Kinshasa. Le Congo a récemment renvoyé quelques 15'000 Zaïrois cherchant à fuir la pauvreté et les violences politiques [d'après «Documentation-Refugiés», 2-15/3/93].

## Ping-pong en vue

Le texte des résolutions d'Edimbourg le dit désormais en toutes lettres, seuls ceux qui ne pourront être renvoyés vers un «pays tiers d'accueil» censé garantir sa sécurité pourront encore faire examiner leur demande en Europe.

Encore faut-il que les requérants puissent effectivement être renvoyés vers ces pays tiers, même en l'absence de documents d'identité. D'où la nécessité de convaincre les pays voisins de signer des accords de réadmission comme il en existe déjà avec la

## Statistiques 1992 en matière d'asile dans quelques pays d'Europe

	demandes déposées	d. traitées	d. acceptées	taux d'acceptation
Allemagne	438.191	216.365	9.189	4,3%
Autriche	162.338	23.485	2.289	9,8%
France	27.486	39.147	10.943	28,0%
Pays-Bas	17.618	32.167	4.553	14,2%
Suisse	17.960	36.904	1.410	3,8%

Et oui, pas de surprise, comme on pouvait s'y attendre la Suisse a le taux de reconnaissance du statut de réfugié le plus bas !

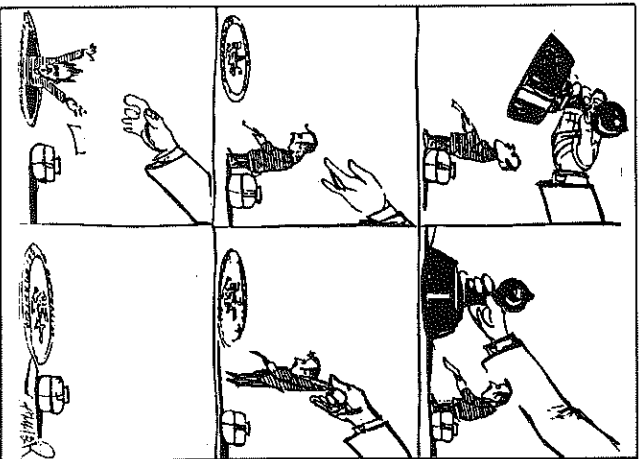
Pologne et le Maroc. L'expérience l'a montré dans l'application d'accords similaires qui sont déjà en vigueur depuis longtemps entre la Suisse et la France, l'Allemagne et l'Autriche, la principale difficulté vient ensuite de la nécessité de démontrer le passage par l'Etat voisin. Mais l'Allemagne, qui a réussi à négocier avec la Roumanie le rapatriement de dizaines de milliers de Roms, compensations financières à la clé, a montré la voie. Des négociations sont aujourd'hui en cours avec la plupart des pays d'Europe de l'Est, et il ne fait pas de doute qu'elles aboutiront.

### En clair: restez chez vous !

A Budapest, à la mi-février, ces options ont été confirmées, au-delà de la Communauté, par les représentants de 34 Etats, dont la Suisse. Et le plus grave, c'est que rien ne permet de penser que les pays de transit ne renverront pas plus loin les candidats à l'asile. Car la logique sous-jacente de cette politique consiste à penser que «les personnes déplacées devraient être encouragées à demeurer dans la zone sûre la plus proche de leur lieu d'origine», comme le disait l'un des documents préparatoires du sommet d'Edimbourg.

En clair: les pays les plus proches d'une crise provoquant un afflux de réfugiés doivent les accepter sans compter sur le fait que certains partiront plus loin. Résultat programmé: débordés, ces «pays tiers d'accueil» censés être des «zones sûres», ren-

verront arbitrairement certains réfugiés dans leur pays d'origine et fermeront à leur tour leurs frontières, comme l'a fait la



Croatie en juillet 1992. Il n'y aura alors plus de réfugiés, puisque ceux qui voudront fuir ne le pourront tout simplement plus. L'absence de solidarité internationale aura alors tué le droit d'asile.

Yves Brutsch

## BAIN D'ESPOIR

### Contre le racisme

Dans le Jorat vaudois, un restaurateur, choqué par les propos xénophobes visant son serveur du Kosovo, monte dans une ancienne grange, un spectacle musical «Un requiem pour survivre», une exposition sur le camp de concentration de Terezin et des débats et des ateliers de sensibilisation au racisme, à l'exclusion, à la violence, pour des classes d'adolescents. Deux ans de travail ont été nécessaires pour qu'entre décembre 1992 et janvier 1993 se déroulent ses manifestations couronnées par des moments d'intense émotion. A la fin de la session, les adolescents des différents ateliers ont planté un arbre contre toutes les formes de racisme, en présence d'un rescapé d'un camp de Terezin. Sous l'arbre est enterrée une boîte où chacun a déposé un message écrit, porteur d'espoir pour un monde meilleur. Il en a bien besoin.

### Canada: bravo !

Fin janvier au Canada, une jeune Saoudienne dont la requête était fondée sur une discrimination dont elle était victime dans son pays en raison de son sexe a obtenu l'asile. Début mars, le ministre de l'Immigration annonçait de nouvelles directives concernant l'étude des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié des femmes invoquant des persécutions ou des craintes de persécutions liées à leur sexe. La «proposition générale» de ces directives indique que «même si le sexe n'est pas mentionné de façon explicite comme l'un des motifs permettant d'établir le statut de réfugié au sens de la Convention, la définition de réfugié au sens de la Convention peut être interprétée de bon droit de façon à protéger les femmes qui démontrent une crainte justifiée de persécution fondée sur le sexe pour l'un des motifs énumérés ou une combinaison de ceux-ci.» Le gouvernement a par ailleurs

demandé au personnel chargé d'étudier les demandes d'asile d'accorder une plus grande considération aux cas de femmes victimes de persécutions pour leur seule appartenance au sexe féminin. Qu'attend l'ODR pour s'en inspirer ?

### La preuve par la carte

Un Danois a obtenu le prix annuel de l'organisation «Amis des réfugiés», parce qu'il a prouvé grâce à l'établissement d'une carte de la région frontalière entre la Turquie et l'Irak, que le franchissement de cette zone montagneuse était possible, contrairement aux allégations du gouvernement danois. Cela va permettre l'accueil de réfugiés iraniens dont les autorités ne croyaient pas toujours au récit de voyage.

### Innovation à Genève

La Croix-Rouge genevoise et la police de médecine se sont associées pour ouvrir début mars un centre de soins pour les migrants, subventionné par le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique. Le personnel, sensibilisé aux problèmes interculturels est mieux à même de comprendre les problèmes que vivent les personnes en exil. Centre de santé-migrants - 9 rue Dancet - 1205 Genève - tél. 022/32971090. Heures de consultations: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h à 17 h.

### Le printemps de l'antiracisme

Samedi 5 juin, relevez cette date, aura lieu une grande manifestation antiraciste à Genève, point culminant d'une série d'actions qui s dérouleront durant ce printemps. Une longue chaîne de bandes de tissus, signés et noués les uns aux autres, symbolisant la «volonté de résistance aux peurs et aux préjugés qui conduisent au repli sur soi et à l'exclusion de ceux qui sont différents» sera disposée autour de la rade en signe de solidarité.



## Survivre tout «simplement»

La presse ces derniers mois a fait régulièrement état de la situation politique caotique du Zaïre, mais derrière ces informations, derrière les chiffres des victimes des forces de l'ordre et de la répression, il y a toute une population qui a de plus en plus de mal à assurer sa survie. Des témoignages en provenance du Zaïre, recueillis par Claudette Boyet, nous le démontrent. (réd)

Fin janvier 1993, de nouveaux pillages ont eu lieu à Kinshasa: 1000 morts selon le ministre zairois des affaires étrangères. Début mars, en l'absence de Mobutu, le Palais du Peuple à Kinshasa est encerclé par la Division spéciale du président (DSP). Le Haut Conseil de la République (HCR) y avait organisé une rencontre des trois Institutions de la transition. Environ 1000 personnes sont prises en otage pendant trois jours. On ne permet même pas aux familles d'apporter à boire et à manger.

### Riou sur les renvois

*En ce qui concerne les renvois des requérants zairois déboutés de la procédure d'asile en Suisse, ils ont été suspendus pour ceux qui ont fait des demandes de réexamen dans ce sens. Mais qu'est-il advenu des requérants qui n'avaient pas de mandataire ? Lors d'une séance à Berne, le 28 mars dernier, il a été évoqué le cas particulier d'un Zaïrois dont le renvoi avait été effectué.*

Le 9 mars, Mobutu ouvre le «Conclave» auquel ne participent que des politiciens à la solde du président. Ni le bureau du HCR, ni l'opposition ne sont présents. Fin mars, Mobutu nomme un nouveau premier ministre. M. Tshisekedi est déchargé de ses fonctions et mis à disposition du parquet général de la République pour haute trahison. Le nouveau premier ministre doit légaliser le billet de cinq millions de zaires et démanteler l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) avant les élec-

tions. Les instituts supérieurs et les écoles secondaires qui avaient péniblement repris avec le gouvernement Tshisekedi ont de nouveau fermé après l'éviction de ce dernier.

Les pillages de janvier dernier ont mis la population de Kinshasa à genoux. Elle vit dans l'angoisse, une angoisse entretenue jour et nuit par le viol, l'enlèvement... systématiques. Cette population n'est plus du tout en mesure d'organiser une manifestation de désapprobation. Le Kinois n'a plus qu'un souci: trouver à manger.

### Pays à l'abandon

En raison des troubles, près de 40'000 personnes campent près de Likasi (Shaba). Selon Médecins sans frontières, le choléra menace et les enfants sont décimés par des épidémies de rougeole. Les infrastructures, routes, moyens de communication ont disparu. Les hôpitaux sont devenus des mouroirs. On ne mesure plus les ravages du sida. Les programmes de lutte contre les grandes endémies sont suspendus.

Les fonctionnaires ne sont plus payés depuis trois mois dans la capitale, d'avantage à l'intérieur du pays. Les employés d'état-civil ne rendent certains services que moyennant paiement. Le vendeur de carburant va s'appropriationner chez le militaire qui a pillé. Le processus de démocratisation est bloqué. Les habitants du Zaïre essaient de survivre dans des conditions atroces. Les chrétiens ont lancé un appel à leurs dirigeants en février dernier afin qu'ils continuent à encadrer la population dans sa lutte pour la démocratie. Il existe donc encore une résistance mais jusqu'à quand ?

Claudette Boyet

## Le Kurdistan sous pression

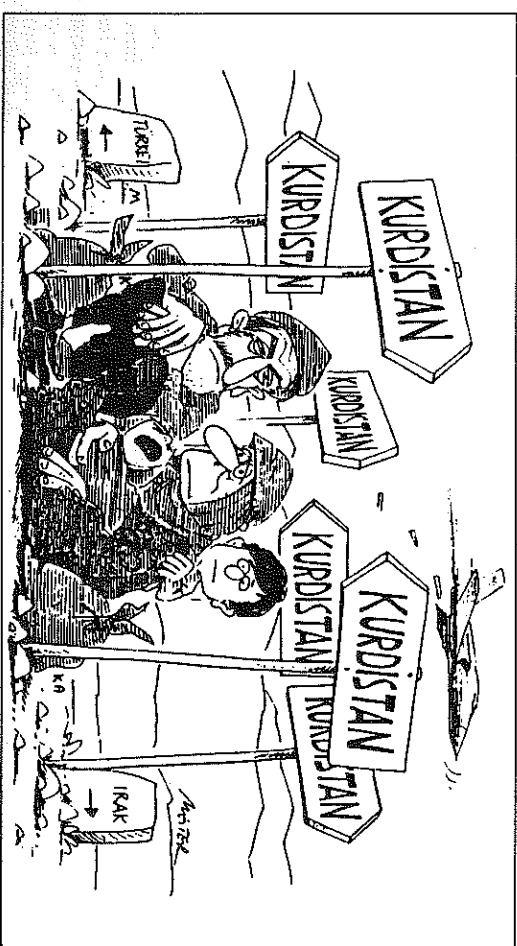
La répression que mène le gouvernement turc depuis 1984, début de la lutte armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) pour l'indépendance de cette région soumise à l'état d'urgence, a connu en 1992, un crescendo. Attaques armées terrestres et aériennes, violations des droits de l'homme, tortures, disparitions, assassinats dénoncés par de nombreuses organisations internationales, il nous a paru important de faire le point sur la situation au Kurdistan, région où selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), rien ne s'oppose aux renvois de requérants d'asile déboutés.

Depuis le début de l'année, les violentes attaques des forces armées turques contre les membres du PKK au Kurdistan laissent craindre le pire pour la célébration le 21 mars du Newroz (Nouvel An kurde). Le calme a prévalu cette année au Kurdistan et c'est peut-être bien une conséquence du cessez-le-feu unilatéral du 20 mars au 15 avril proposé le 17 mars, par le PKK à la Turquie.

Dans la ville de Cizre, théâtre d'affrontements meurtriers entre Kurdes et forces de sécurité lors du Newroz de 1992, les chars de l'armée et les blindés de la police étaient installés ce 21 mars, au carrefour des rues principales. Mais à l'ex-

ception de quelques incidents mineurs, notamment lorsque la police est intervenue avec des véhicules blindés pour arrêter des sympathisants nationalistes qui dansaient, puis lorsqu'elle a ouvert le feu quand des pierres furent lancées en signe de protestation, les forces de sécurité ont laissé la population célébrer cette fête avec force de danses et de chants kurdes théoriquement interdits par le pouvoir d'Ankara.

La fête du Newroz 1993 s'est soldée par 5 morts et quelques arrestations. L'an dernier, les forces armées turque avaient ouvert le feu sur la population civile, faisant 103 morts, 250 blessés et arrêté plus de 700 personnes. La présence de parlementaires



## Renvoi: deux sons de cloches !

Dans un document du 7 octobre 1992, à la demande de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Caritas suisse a établi un bilan de la situation des provinces kurdes sous état d'urgence. Concernant le renvoi des personnes provenant de ces provinces, le document indique que les personnes ne devraient pas être renvoyées si elles sont originaires d'un village spécialement connu pour son soutien au PKK ou à une autre organisation illégale, si elles sont les descendantes d'une famille dont l'un des membres est connu par l'Etat pour son engagement en faveur d'une organisation illégale, si elles ont été impliquées dans une procédure politique par le passé, peu importe l'issue de celle-ci, ou si elles ont fonctionné comme gardien de village.

L'OSAR et la CRA n'ont semble-t-il pas la même position, comme le montre cette décision de refus d'asile de la CRA du 3 février 1993 concernant un requérant Kurde originaire d'une province sous état d'urgence: «Il reste à examiner si l'exécution du renvoi est licite, possible et raisonnablement exigible (...) Or, en l'espèce, l'autorité de céans constate certes que le recourant vient d'une pro-

vince turque où l'état d'urgence a été prononcé et où les droits de l'homme ne sont pas toujours respectés. En revanche, elle cherche en vain un commencement de preuve qui rendrait hautement probable le danger de traitement inhumain que pourrait subir personnellement le recourant en cas de retour dans sa province.»

La CRA toujours dans une décision de refus d'asile du 15 décembre 1992 concernant un requérant kurde d'une province sous état d'urgence: «En effet, l'intéressé n'a pas rendu vraisemblable, à l'aide d'un commencement de preuve, qu'en cas de renvoi, il courrait personnellement un danger sérieux et concret de subir la torture ou un traitement inhumain (...). Il sied de relever à cet égard que la violation durable et répétée des droits de l'homme dans le pays concerné ne suffit pas à elle seule (...). En particulier, l'intéressé n'a apporté dans son recours, aucun élément concret permettant de déduire qu'il serait, en cas de retour en Turquie, exposé en raison de son origine kurde, à des mesures spécifiques expressément dirigées à son encontre et constitutives de sérieux préjudices au sens de la L.A.»

et de journalistes européens cette année y étaient peut-être bien pour quelque chose.

## Respect des droits de l'homme: néant

Selon le Ministère de l'intérieur turc, la répression au Kurdistan a fait en 1992, 2135 victimes. Pour le mouvement de résistance, le nombre de victimes s'élèverait à 5594 dont 13 journalistes et 37 hommes politiques. Au cours de l'année passée 300 villages auraient été détruits et 9 villes bombardées, près de 20'000 arrestations arbitraires auraient été effectuées, en majorité dans les provinces kurdes.

1993, rien ne change. Les forces de sécurité turques n'ont semble-t-il pas cessé de poursuivre leurs opérations armées con-

## CHRONIQUE

### - SUISSE - SUISSE -

1er février - Une quarantaine d'Albanais de Kosovo et quelques familles croates qui avaient bénéficié l'été dernier d'un moratoire accordé par le gouvernement genevois alors qu'ils devaient quitter la Suisse, pourront rester à Genève. La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) est entrée en matière sur les demandes de réexamen de leurs dossiers.

3 février - Le Conseil fédéral décide de conclure un accord bilatéral avec l'Allemagne, permettant de refouler vers l'Allemagne ou vice-versa, toute personne séjournant illégalement en Suisse. Cette mesure permettrait le refoulement des requérants d'asile ayant déposé une demande dans l'autre Etat contractant.

11 février - Genève, une trentaine de Cachemiris manifestent devant la Palais des nations pour dénoncer les violations des droits de l'homme au Cachemire par les forces gouvernementales indiennes.

11 février - Büllach (ZH), pour avoir bloqué l'avion emportant les 24 Kurdes d'Obwald expulsés le 8 mai 1991, 6 personnes comparaisent devant le Tribunal de district.

14 février - Zurich, quelque 1500 Kurdes manifestent contre la politique turque à l'égard de leur peuple.

27 février - Zurich, 500 personnes défilent pour protester contre le racisme.

8 mars - Journée internationale de la femme. A Genève, une trentaine de femmes en marche depuis une semaine, venant de Berne, déposent à l'ONU une pétition demandant qu'une femme chargée de mission pour les viols en temps de guerre, soit élue à l'ONU. Depuis 4 jours de nombreuses manifestations ont lieu pour sensibiliser la population sur le sort des femmes réfugiées. (cf. VE n° 40, p. 4, 5, 6, 7, 8)

8 mars - Le Tribunal correctionnel de Thoune condamne à 5 ans de réclusion, l'auteur principal des deux attentats contre des centres pour requérants d'asile à Thoune en été 1991.

25 février - L'Office fédéral des réfugiés (ODR) annonce qu'il traite désormais en priorité les demandes d'asile déposées par les requérants tamouls du Sri Lanka depuis septembre dernier. (cf. p. 3)

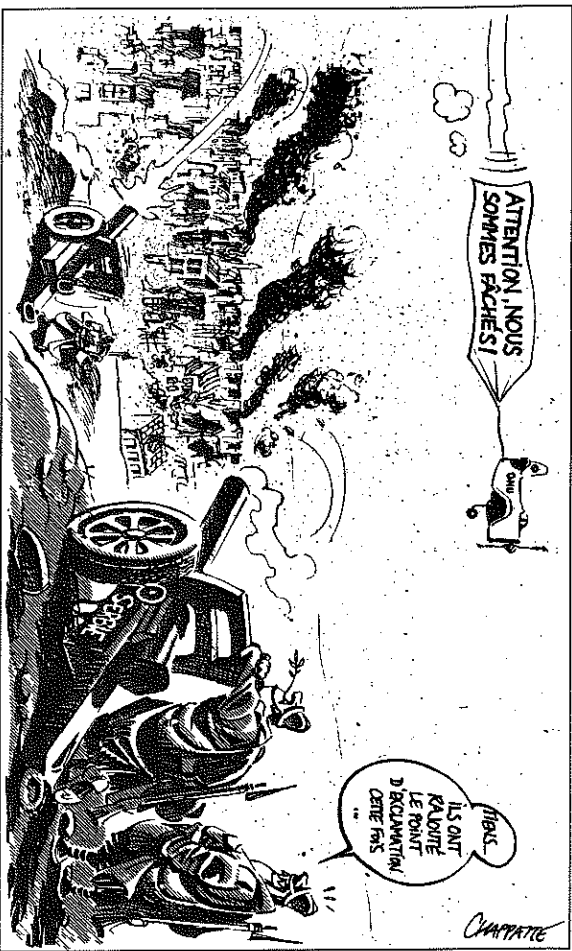
### En stand by !

Les travaux entrepris au «Centre 127» de l'aéroport de Bruxelles, où sont retenues les personnes en quête d'asile dans l'attente d'une décision relative à l'entrée sur le territoire, ont contracté une cinquantaine d'étrangers à séjourner dans la zone de transit près des boutiques de «duty-free» pendant plusieurs semaines. Curieuse manière d'accueillir les requérants d'asile. («Documentation-Refugiés» no 208, 16/1/12 93)

26 février - Selon l'Organisation mondiale contre la torture, un Angolais dépourvu de la procédure d'asile et renvoyé dans son pays d'origine en juillet 1992, arrêté et emprisonné dès son retour puis relâché, a de nouveau déposé le 30 novembre 1992, une demande d'asile auprès de l'Ambassade de Suisse à Luanda.

9 mars - Le Conseil des Etats accepte la ratification par la Suisse de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

14 mars - Quelque 2500 personnes forment une chaîne humaine dans la région des 3 frontières, près de Bâle, pour protester contre la purification



ethnique et les viols commis dans l'ex-Yougoslavie.

■ 19 mars - Colterio, près de Chiasso (TI), dans la nuit un Albanais qui venait de franchir la frontière illégalement avec 2 compatriotes pour déposer une demande d'asile en Suisse, est happé par un train de marchandise et tué sur le coup

■ 20 mars - Environ 1'500 Kurdes et Turcs défilent à Bale, 700 à Zurich et 150 à Fribourg, à l'occasion du Nouvel An kurde. Ils s'élèvent contre l'oppression dont sont victimes les Kurdes en Turquie.

■ 27 mars - Genève, à l'appel de l'association des Anglais, une trentaine de personnes manifestent devant l'ONU, afin de sensibiliser l'opinion internationale à la tragédie de la guerre civile qui sévit actuellement dans ce pays.

MAIS LA GANT KAVANT LE POINT D'ECRAMENTIL COMTE PAS...

Charlatte

■ 31 mars - Genève, un journaliste kurde est renvoyé du CERA vers l'Allemagne, où il avait séjourné 2 jours avant de déposer une demande d'asile en Suisse. Il devra donc attendre en Allemagne que la Suisse statue sur sa demande d'asile.

#### - EUROPE-EUROPE -

■ 26 janvier - Autriche, 5 Tamouls du Sri Lanka sont trouvés morts sur un parking d'autoroute au sud de Vienne. Il semblerait que leurs passeurs se soient enturés après avoir découvert leur «marchandise humaine» morte étouffée dans leur camionnette.

■ 27 janvier - La Cour administrative d'Hanovre décide qu'un centre d'accueil pour réfugiés ne devrait pas être construit dans une région urbaine à cause des «émissions polluantes» causées par les demandeurs d'asile.

■ 1er février - Allemagne, le ministère de la Défense confirme la participation de membres de l'armée allemande à 54 incidents violents dont 14 attaques de foyers de demandeurs d'asile.

■ 7 février - Paris, quelque 50'000 personnes manifestent contre le racisme.

■ 9 février - L'Allemagne et la Pologne s'entendent sur un accord de reprise des demandeurs d'asile arrivant en Allemagne après avoir transité par la Pologne. On évalue à 100'000 le nombre de personnes arrivées par la frontière polonaise pour l'année 1992.

■ 11 février - Est de la RFA, 2 centres d'hébergement pour requérants d'asile sont incendiés en l'espace de 3 jours.

■ 11 février - Belgique, le Sénat adopte un projet de

loi qui vise à accélérer la procédure d'asile et à interdire l'accès au territoire à tout demandeur d'asile qui ne pourra fournir des éléments permettant d'établir qu'il craint des persécutions.

■ 16 février - Budapest, 34 pays européens dont la Suisse, adoptent un catalogue de directives policières et judiciaires très strictes pour lutter contre l'immigration clandestine de l'est vers l'ouest. (cf. p. 12, 13, 14)

■ 21 février - Le Conseil de sécurité de l'ONU vote une résolution qui décide de la création d'un tribunal pénal international chargé de juger les responsables de violations graves du droit humanitaire dans l'ex-Yougoslavie.

■ 4 mars - Suède, un capitaine de bateau russe qui avait fait entrer clandestinement en Suède 81 personnes en quête d'asile est condamné à 18 mois de prison.

■ 26 mars - Allemagne, devanta montée du racisme, les autorités lancent une campagne d'information de 4 millions de DM (2,4 millions de dollars) contre le

racisme auprès des jeunes Allemands.

#### - MONDE - MONDE -

■ 27 janvier - Inde, suite à de nouvelles violences à New Delhi qui ont fait 2 morts et des centaines de blessés, la ville est placée sous couvre-feu.

■ 28 janvier - Kurdistan turc, selon des sources militaires, quelque 150 militaires présumés du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ont trouvé la mort depuis le 14 janvier aux cours d'opérations aéro-terrestres menées par l'armée dans le sud-est du pays. (cf. p. 17, 18)

■ 1er février - Inde, selon la Chronique d'Amnesty International (AI) de février 1993, le 6 janvier, des forces paramilitaires indiennes ont tiré sur des civils et ont incendié des habitations à Sopore (Cachemire), faisant 53 victimes.

■ 9 février - Zaïre, le Haut Conseil pour la République, rejette la demande du chef de l'Etat de lui présenter une personne susceptible de former un gouvernement d'union nationale, après avoir démis de ses

fonction le 1er ministre E. Tshisekedi le 5 février. (cf. p. 16)

■ 10 février - Selon des organisations humanitaires, les combats qui dans tout le pays opposent le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) aux forces de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) auraient fait près de 10'000 victimes depuis novembre 1992. Près de 2 millions de personnes déplacées seraient menacées par la famine.

■ 11 février - Inde, un couvre-feu d'une durée indéterminée est instauré dans la plus grande partie de l'Etat du Jammu-et-Cachemire.

■ 12 février - Sri Lanka, dans un rapport AI déploré les «violations flagrantes» telles que les «disparitions» et les exécutions extrajudiciaires, qui «continuent à être perpétrées sur une grande échelle dans l'est du pays».

■ 17 février - Dans le sud-ouest de la Croatie, des combats et des duels d'artillerie opposent les forces serbes aux militaires croates, qui ont entrepris depuis le 22 janvier de reconquérir une partie du terrain qu'ils avaient perdu à l'automne 1991.

■ 23 février - Ex-Yougoslavie, il resterait quelque 70'000 Croates et Musulmans dans les territoires croates et bosniaques contrôlés par les Serbes. La Croatie accueillerait environ 700'000 Bosniaques, ainsi que 250'000 personnes déplacées croates, tandis que

**Escalade dans l'horreur**  
5 mars - Selon l'«Humanité», une jeune femme tzigane déboutée de la procédure d'asile qui après avoir été renvoyée dans son pays d'origine, est revenue clandestinement à Cologne (RFA) où se trouve son mari et ses enfants, a vu sa tête «mise à prix» sur des milliers de affiches imprimées par la Ligue allemande (extrême droite), qui a mis un numéro de téléphone à la disposition des personnes pouvant fournir des indications sur l'endroit où elle se cache. La municipalité de Cologne a saisi la justice et fait couper la ligne téléphonique («Documentation-Réfugiés» no 211/2/15, 3, 93)

900'000 autres réfugiés se trouvent en Bosnie.

■ 25 février - Iran, selon le représentant spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la situation des droits de l'homme en Iran n'a pas connu d'amélioration en 1992. Il y a eu 301 exécutions judiciaires, dont 164 pour des motifs politiques.

■ 25 février - Inde, les manifestations politiques sont désormais interdites pour 3 mois à New Delhi.

■ 26 février - Zaïre, les membres du Haut Conseil pour la République pris en otage depuis 3 jours par des militaires qui exigent la reconnaissance du billet de 5 millions de zaïres, sont libérés sur intervention du chef d'état-major.

■ 1er mars - 33 Zaïrois expulsés du Congo périsent dans le naufrage du bateau qui assurait la traversée du fleuve Congo entre Brazzaville et Kinshasa. Les autorités congolaises se livrent actuellement à des expulsions massives d'émigrants qui cherchent à fuir la misère et les violences politiques à Kinshasa.

■ 1er mars - Irak, dans un rapport remis à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Van der Stoep fait état de la découverte de plusieurs charniers dans le Kurdistan irakien, près des villes d'Erbil et de Souleimane. En 1992, 5'573 cas de «disparitions» en majorité des Kurdes, ont été soumis au gouvernement irakien.

■ 2 mars - Algérie, dans un rapport Al dénonce la

multiplication des violations des droits de l'homme et la réapparition de la torture depuis l'instauration de l'état d'urgence en février 1992.

■ 4 mars - Inde, ces derniers jours au Cachemire au cours de 3 fusillades, les forces de l'ordre indiennes tuent 12 militants séparatistes musulmans et en arrêtent 13 autres.

■ 9 mars - Zaïre, le président Mobutu ouvre les travaux du «Conclave politique» qu'il a convoqué



pour tenter de résoudre la crise politique zaïroise. Ni le bureau du Haut Conseil l'Union sacrée ne participent à cette réunion, estimant que les conditions dans lesquelles elle se tient ne sont pas satisfaisantes.

■ 10 mars - Iran, la Commission des droits de l'homme de l'ONU adopte une résolution condamnant les violations des droits de l'homme, notamment les discriminations exercées à l'encontre de la communauté Bahai.

■ 10 mars - La Commission des droits de l'homme de l'ONU condamne le Zaïre pour «les graves atteintes au droits de l'homme et aux libertés

fondamentales» constatées dans le pays.

■ 10 mars - Kurdistan turc, une cinquantaine de personnes ont été tuées depuis le début mars, au cours de plusieurs accrochages entre des membres présumés du PKK et les forces gouvernementales.

■ 12 mars - Angola, le Conseil de sécurité de l'ONU condamne l'UNITA pour ses «violations persistantes» des accords de paix d'Estoril. Le 6 mars, après 2 mois de combats qui auraient fait plus de 10'000 morts, l'UNITA s'est emparée de Huambo, 2ème ville du pays.

■ 13 mars - 6 avions iraniens bombardent le siège du quartier général du Parti démocratique du Kurdistan irakien (PDKI) en territoire irakien, ainsi que des villages et un hôpital.

■ 17 mars - Kurdistan turc, le chef du PKK annonce un cessez-le-feu unilatéral du 20 mars au 15 avril.

■ 27 mars - Somalie, les différentes factions signent un accord de paix portant sur la formation d'un Conseil national de transition et un désarmement général.

■ 28 mars - La BBC fait état de la découverte d'un charnier de 1'500 cadavres (civils et soldats) au Kurdistan irakien dans l'enceinte de l'ancien quartier général de 5e corps d'armée irakien. Selon des responsables kurdes, les exécutions datent de mars 1991.

ABBREVIATIONS COURANTES

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture	DFJP	Département fédéral de justice et police
AGORA	Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile	EPER	Entraide protestante suisse
AI	Amnesty Internationale	FEPS	Fédération des églises protestantes de Suisse
ASK	Association Suisse-Kurdistan	HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
CAS	Coordination asile suisse	LA	Loi sur l'asile
CEE	Communauté économique européenne	LSDH	Ligue suisse des droits de l'homme
CERA	Centre d'enregistrement	MODS	Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique
CERE	Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés	ODR	Office fédéral des réfugiés
CICR	Croix-Rouge internationale	OFE	Office fédéral des étrangers
CRA	Commission suisse de recours en matière d'asile	OFFP	Office fédéral de police
CRS	Croix-Rouge suisse	OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
CSP	Centre social protestant	ROE	Représentant d'oeuvres d'entraide
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères	TR	Tribunal fédéral

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je désire un abonnement à VIVRE ENSEMBLE 20.- / 5 n° par an

Pour moi  Comme cadeau pour

Nom ..... Nom .....  
 Prénom ..... Prénom .....  
 Adresse ..... Adresse .....  
 NP/A/Lieu ..... NP/A/Lieu .....

A découper ou photocopier et à retourner à Vivre Ensemble, case postale 177, 1211 Genève 8

Monsieur  
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5

1202 GENEVE

JAB  
1211 Genève 11

Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture

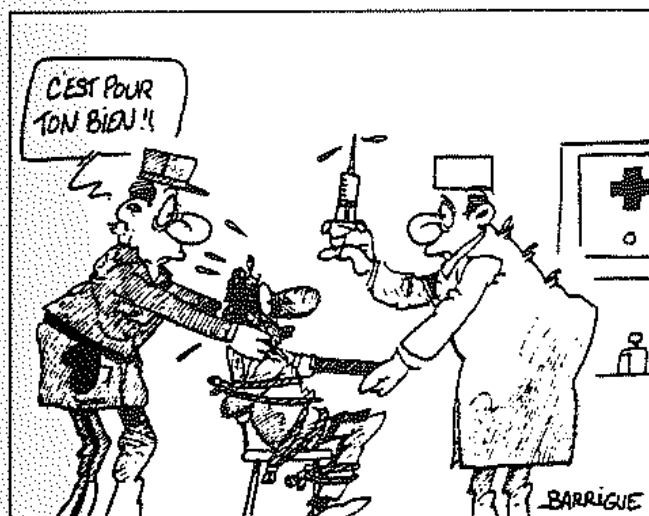
## Qui dit vrai ?

107. La mise à exécution de la décision de refoulement ressortit à la police cantonale en vertu de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur l'asile. Dans les cas rares où l'étranger expulsé s'oppose au refoulement, celui-ci sera escorté par la police jusqu'à l'avion. Le Conseil fédéral n'a jusqu'ici pas eu connaissance d'administrations abusives de calmants à des personnes particulièrement violentes et dangereuses.

(Extrait de la réponse du Conseil fédéral, publiée le 25 janvier 1993)

La police des étrangers de Lucerne a fait calmer à l'aide de médicaments des demandeurs d'asile récalcitrants qui s'opposaient vivement à leur expulsion. Théo Mathis, chef de la police cantonale des étrangers, a confirmé les faits vendredi dans le quotidien *Luzerner Neuesten Nachrichten* (LNN). Le journal révèle que deux Zaïrois ont reçu des injections de tranquillisant en octobre 1985. L'affaire est sortie parce que le psychiatre traitant a fait parvenir ses honoraires à Caritas plutôt qu'à la police lucernoise des étrangers.

(«Tribune de Genève» 17/18 janvier 1987)



En marge de sa visite des lieux de détention en Suisse, du 21 au 29 juillet 1991, le Comité européen pour la prévention de la torture s'est intéressé au centre d'enregistrement situé à l'époque à l'aéroport de Cointrin, et à quelques questions annexes concernant les candidats à l'asile. A voir la façon dont le Conseil fédéral lui a répondu ci-dessous, on peut mesurer le sérieux des explications officielles, selon lesquelles: «le séjour d'un requérant d'asile (au CERA) dure trois à cinq jours en moyenne»; «les requérants disposent d'une salle de jeu»; «les familles sont reçues à toute heure»; et pour ce qui est de la procédure: «les expertises médicales sont prises en considération dans tous les cas au moment de la décision» ou encore «un requérant nécessiteux bénéficiera d'un avocat sans frais s'il n'est pas en mesure de se défendre et si son recours n'apparaît pas de prime abord sans espoir de succès». Vraiment gonflé, le Conseil fédéral... et bonjour à Ruth Dreifuss ! (réd)